

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 23 novembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.481

Exploitation et maintenance des services de base TIC de la TTE Crédit d'engagement 2018

1 Objet

Un crédit de **1 273 000 francs** doit permettre de financer les dépenses périodiques et nouvelles pour l'exploitation et la maintenance en 2018 des services de base TIC.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre *f*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier l'article 146

3 Coûts, dépenses nouvelles

Coût total pour l'exploitation et la maintenance des services de base
TIC en 2018
(sans réserves)

CHF 1 273 000.–

**Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses
selon les articles 141 ss OFP**

CHF 1 273 000.–

Crédit à approuver

CHF 1 273 000.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.



4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, relayé en principe par les paiements suivants inscrits au budget 2018 :

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Compte (MCH2)	Désignation		Montant
309010	Formation et perfectionnement du personnel informatique	CHF	90 000.–
310005	Matériel d'exploitation et fournitures informatiques	CHF	5 000.–
313030	Frais de télécommunication	CHF	80 000.–
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag Informatique SA	CHF	173 000.–
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF	445 000.–
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	CHF	60 000.–
315100	Entretien des machines, appareils, véhicules	CHF	50 000.–
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	CHF	140 000.–
316100	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations	CHF	50 000.–
316900	Autres loyers et frais d'utilisation (droits d'utilisation d'immobilisations incorporelles)	CHF	180 000.–
Total		CHF	1 273 000.–

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de tiers à hauteur de 50 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 491000.

5 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 23 novembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018
---	------------